

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 22 mai 2026, à 8h00, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, Mme Anne-Marie Couture, Mme Émilie Côté et M. Mathieu Labrecque.

M. Gilbert Grenier a motivé son absence.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que le sujet suivant soit traité lors de la présente séance :

- Prolongement de la rue Bonne-Entente;
- Servitude de nonaccès pour la nouvelle intersection de la rue Bonne-Entente et de la rue Saint-Georges;
- Décision de faire déclarer potentiellement dangereux le chien Scooby (propriétaire Mme Marilou Collard Maille).

97-05-2026

PROLONGEMENT DE LA RUE BONNE-ENTENTE :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard est propriétaire du lot no. 6 674 999;

Considérant qu'elle désire affecter ce lot à des fins de rue publique résidentielle afin de prolonger la rue Bonne-Entente déjà existante et ayant comme lot no. 6 467 630;

Considérant que la rue Bonne-Entente est sous la gestion de la Municipalité de Saint-Bernard et prévoit accueillir éventuellement un projet de développement résidentiel;

Considérant que le projet respecte le plan d'urbanisme, les orientations du schéma d'aménagement ainsi que les règlements municipaux;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal décrète le prolongement de la rue Bonne-Entente sur le lot no. 6 674 999, et donc que cette voie publique soit formée des lots no. 6 467 630 et no. 6 674 999.

98-05-2026

SERVITUDE DE NON-ACCÈS POUR LA NOUVELLE INTERSECTION DE LA RUE BONNE-ENTENTE ET DE LA RUE SAINT-GEORGES :

Considérant le prolongement de la rue Bonne-Entente déjà existante sur le lot no. 6 674 999;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité:

Que la Municipalité de Saint-Bernard s'engage à faire les démarches requises pour l'adoption d'une servitude de nonaccès dans les 10 premiers mètres pour la nouvelle intersection de la rue Bonne-Entente et de la rue Saint-Georges tel que le dessin normalisé numéro 15, chapitre 11, tome 1 du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

99-05-2026

DÉCISION DE FAIRE DÉCLARER POTENTIELLEMENT DANGEREUX LE CHIEN SCOOBY (PROPRIÉTAIRE MME MARILOU COLLARD MAILLE) :

Considérant que la Municipalité est chargée de l'application sur son territoire du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) en vertu de l'article 5 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002);

Considérant qu'un chien qui a été enregistré (matricule stbe 370-24) de race danois-boxer de couleur fauve appartenant à Mme Marilou Collard Maille aurait sorti de son terrain et aurait bousculé un enfant dans la rue Betty et l'aurait mordu au doigt, le 7 avril 2026;

Considérant un billet médical confirmant des lésions compatibles avec une morsure animale;

Considérant qu'à la suite d'un incident précédent, la Municipalité avait envoyé à Mme Marilou Collard Maille le 26 mars 2026, un avis concernant ce même chien enregistré (matricule stbe 370-24) sans dispositif de retenue;

Considérant que le 15 avril 2026, la Municipalité a envoyé à Mme Collard une lettre dénonçant ses intentions de faire déclarer son chien potentiellement dangereux en lui indiquant un délai pour lui permettre de faire part de ses observations au conseil municipal;

Considérant qu'il existe des motifs raisonnables de croire que ce chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

Considérant que deux événements dans un délai rapproché ont été rapportés à la Municipalité, à l'effet de Scooby s'est retrouvé à l'extérieur des limites du terrain sans dispositif de retenue adéquat;

Considérant qu'aucune observation supplémentaire n'a été émise par Mme Marilou Collard Maille concernant le dispositif de retenue utilisé qui permettrait de contenir convenablement Scooby dans les limites du terrain, de sorte qu'il existe toujours un risque non négligeable de récurrence;

Considérant que le conseil se doit d'assurer la sécurité de sa population sur le territoire de la Municipalité;

Considérant qu'il y a lieu que le conseil autorise madame Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, à transmettre la lettre dans laquelle la Municipalité informe le propriétaire du chien de la décision;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil déclare Scooby comme étant un chien potentiellement dangereux;

Que le conseil ordonne au propriétaire du chien, madame Marilou Collard Maille, de se conformer aux normes de la sous-section 2 de la section IV du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (art. 22 à 25);

Que le conseil autorise madame Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, à transmettre au propriétaire du chien la lettre dans laquelle la Municipalité l'informe de sa décision.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière